

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 avril 2025.

Participants

Bessières	Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	Mme BRINGUIER Corinne, M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
M. DARENGOSSE Ludovic a donné pouvoir à Mme MONCERET Mylène
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
M. ANTONY Maxime a donné pouvoir à Mme GAYRAUD Isabelle
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

Conseiller excusé

M BRAGAGNOLO Patrice

Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Rappel de l'ordre du jour

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Approbation du Procès-Verbal du 13 février 2025 (annexe PV)
- 1.2 Tenue d'un Conseil Communautaire sur la commune de Buzet-sur-Tarn
- 1.3 Reconnaissance EPAGE du Syndicat mixte du bassin versant Tarn aval (SMBVTav) et modification des statuts en conséquence

2. OPERATION FONCIERES

- 2.1 Convention de servitudes de passage avec le SDEHG – Commune de Bessières

3. FINANCES

- 3.1 Bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2024
- 3.2 Compte de gestion 2024 du budget principal
- 3.3 Compte de gestion 2024 du budget annexe déchets
- 3.4 Compte de gestion 2024 du budget annexe petite enfance
- 3.5 Compte de gestion 2024 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III
- 3.6 Compte de gestion 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle
- 3.7 Compte de gestion 2024 du budget annexe Action touristique
- 3.8 Compte administratif 2024 du budget principal
- 3.9 Compte administratif 2024 du budget annexe déchets
- 3.10 Compte administratif 2024 du budget annexe petite enfance
- 3.11 Compte administratif 2024 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III
- 3.12 Compte administratif 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle
- 3.13 Compte administratif 2024 du budget annexe Action touristique
- 3.14 Affectation du résultat 2024 du budget principal
- 3.15 Affectation du résultat 2024 du budget annexe déchets
- 3.16 Affectation du résultat 2024 du budget annexe petite enfance
- 3.17 Affectation du résultat 2024 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III
- 3.18 Affectation du résultat 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle
- 3.19 Affectation du résultat 2024 du budget annexe Action touristique
- 3.20 Taux d'imposition 2025
- 3.21 Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025
- 3.22 Taxe GEMAPI 2025
- 3.23 Budget primitif 2025 du budget principal
- 3.24 Budget primitif 2025 du budget annexe déchets
- 3.25 Budget primitif 2025 du budget annexe petite enfance
- 3.26 Budget primitif 2025 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III
- 3.27 Budget primitif 2025 du budget annexe Parc économique du Triangle
- 3.28 Budget primitif 2025 du budget annexe Action touristique
- 3.29 Plan de gestion Lacs de Valette – Exercice 2025

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Financement des Garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « PREVOYANCE » en labellisation
- 4.2 Schéma de mutualisation service « PRÉVENTION SANTÉ SECURITÉ »
- 4.3 Schéma de mutualisation service « RESSOURCES HUMAINES, ET PRÉVENTION SANTÉ SECURITÉ »
- 4.4 Création d'un emploi de chargé de projet au tourisme
- 4.5 Mise à jour du tableau des effectifs

- 4.6 Adhésion au Comité du bassin pour l'emploi du Nord Est Toulousain (« CBE du Net »)
- 4.7 Création d'un emploi permanent

5. MARCHES PUBLICS

- 5.1 Proposition d'extension de l'opération d'auto consommation collective en énergie électrique à la CCVA - Adhésion à l'association PMO BOEN
- 5.2 Proposition d'extension de l'opération d'auto consommation collective en énergie électrique à la CCVA - Autorisation de signature du président

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Choix du mode de facturation de la tarification incitative
- 6.2 Signature du Contrat-type pour la collecte sélective 2025-2029

7. QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER

Propos Liminaires

M. le Président ouvre la séance et demande à effectuer un changement dans l'ordre de présentation de l'ordre du jour, en commençant par le point sur les Ressources Humaines.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation du Procès-Verbal du 13 février 2025 (2025-012)

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2025 est soumis à l'approbation du Conseil.

Débat :

Pas d'observation.

→ Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

1.2 Tenue d'un Conseil Communautaire sur la commune de Buzet sur Tarn (2025-013)

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la tenue du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 sur la commune de Buzet-sur-Tarn ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Financement des Garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « PREVOYANCE » en labellisation (2025-045)

Présentation faite par Mme DALLINGES

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant l'avis du Comité social territorial commun du 11 février 2025 ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
 - **D'instituer** une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} mars 2025 ;
 - **De prévoir** l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 - **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
 - **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

4.2 Schéma de mutualisation service « PRÉVENTION SANTÉ SECURITÉ » (2025-046)

Présentation faite par Mme DALLINGES

Débat :

Mme DALLINGES :

Une convention est prévue entre la Communauté de Commune et le SIGEP avec 5% pour les frais de fonctionnement plus au coût réel du temps passé.

Pas d'observation.

Le point est mis aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L. 5211-4-2 ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres (...) peuvent se doter de services communs » ;

Considérant les dispositions de la convention de mise à disposition et la fiche d'impacts ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 11 février 2025.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la convention de mutualisation ;
- **D'approuver** les modalités de remboursement tels que définies ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

- La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

4.3 Schéma de mutualisation service « RESSOURCES HUMAINES, ET PRÉVENTION SANTÉ SECURITÉ » (2025-047)

Présentation faite par Mme DALLINGES

Débat :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Président :

Recrutement d'un architecte par la CCVA pour montage de dossier technique, la personne recrutée est Madame Anne-Sophie GEORGES-PILON. Il y aura une possible utilisation par les Communes selon les prix déjà votés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L. 5211-4-2 ;

Considérant qu'« un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres (...) peuvent se doter de services communs » ;

Considérant les dispositions de la convention de mise à disposition et la fiche d'impacts ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 11 février 2025.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'adopter** la convention de mutualisation ;
- **D'approuver** les modalités de remboursement tels que définies ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État
- La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

4.4 Création d'un emploi de chargé de projet au tourisme (2025-048)

Présentation faite par Mme DALLINGES

Débat :

Mme DALLINGES :

Les objectifs de ce chargé de missions porteront sur le développement de l'offre d'hébergement et de la restauration, de la mise en valeur des voies vertes. Avoir la légitimité et l'autorité de faire évoluer la signalisation.

Pas d'observation.

Le point est mis aux voix.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L 332-24 à L 332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant d'ouvrir les postes nécessaires ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus ;
- **De charger** Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

4.5 Mise à jour du tableau des effectifs (2025-049)

Présentation faite par Mme DALLINGES

Il appartient au Président de déterminer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et d'établir le tableau des effectifs d'agents fonctionnaires et contractuels comme suit :

Catégorie	Fillère	Grades	Pourvu-	ETP budgétaire-	Vacant-
A	Administrative	Attaché	0	0,00	1
		Attaché Hors Classe	0	0,00	1
		Attaché Principal	1	1,00	1
		Total Administrative	1	1,00	3
	Emplois fonctionnels	DGA	0	0,00	1
		DGS établissement Publics de 10 000 à 20 000 habitants	0	0,00	1
		Total Emplois fonctionnels	0	0,00	2
	Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	2	1,00	0
		Puéricultrice	1	1,00	0
		Total Médico-sociale	3	2,00	0
	Sociale	Conseiller socio-éducatif	1	0,00	0

		Educateur de jeunes enfants	6	6,00	0
		Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1,00	0
	Total Sociale		8	7,00	0
	Technique	Ingénieur	0	0,00	1
		Ingénieur hors classe	0	0,00	1
		Ingénieur Principal	0	0,00	1
	Total Technique		0	0,00	3
Total A			12	10,00	8
B	Administrative	Rédacteur	7	7,00	0
		Rédacteur Principal 1ère Cl.	0	0,00	1
		Rédacteur Principal 2ème Cl.	3	3,00	1
	Total Administrative		10	10,00	2
	Médico-sociale	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	9	8,80	0
		Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	2	2,00	2
	Total Médico-sociale		11	10,80	2
	Technique	Technicien	2	2,00	1
	Total Technique		2	2,00	1
Total B			23	22,80	5
C	Administrative	Adjoint Administratif	5	4,80	2
		Adjoint Administratif Ppal 1ère Cl.	2	2,00	1
		Adjoint Administratif Ppal 2ème Cl.	2	2,00	0
	Total Administrative		9	8,80	3
	Sociale	Agent social	22	18,86	1
		Agent social principal de 2ème Cl.	0	0,00	1
	Total Sociale		22	18,86	2
	Technique	Adjoint Technique	13	10,93	1
		Adjoint Technique Ppal 1ère Cl.	1	1,00	0
		Adjoint Technique Ppal 2ème Cl.	2	2,00	1
		Agent de Maîtrise	2	2,00	0
		Agent de maîtrise principal	4	4,00	0
	Total Technique		22	19,93	2
Total C			53	47,59	7
Hors	Assistante Maternelle	Assistante Maternelle	10	10,00	1
	Total Assistante Maternelle		10	10,00	1
Total Hors Filière			10	10,00	1
Total général			98	90,39	21

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°91-928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus ;
- **Que** les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25	Pour – 25	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

4.6 Adhésion au Comité du bassin pour l'emploi du Nord Est Toulousain (« CBE du Net ») (2025-050)
Présentation faite par M.Gilles JOVIADO

Débat :

M. Gilles JOVIADO :

Rappel des communes déjà membres.
La Communauté de Communes Val'Aïgo était le territoire historique du CBE.
Trois Communautés de Communes du secteur sont adhérentes.
Animation Previ Santé prévue à Villemur prochainement.

M. Jean-Marc DUMOULIN, Président :

Expose la montée en compétence du CBE donc cela à l'intérêt de proposer ce service à la population. Les coûts sont maîtrisés, le montant du CBE est de 6€ ailleurs contre 0.50 centimes par personne ici.

M. Gilles JOVIADO :

Le CBE c'est être au plus près du territoire, il y a un lien avec le CD31, la Région.

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER :

Le service apporté est similaire à d'autres structures CBE, CCAS, France Service, PETR..., je ne comprends plus trop donc je n'aime pas.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président de signer les documents nécessaires à cet effet,
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De confirmer** que les crédits prévus à cet effet sont disponibles au budget au chapitre prévu à cet effet,

→ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

4.7 Création d'un emploi permanent (2025-051)
Présentation faite par la CBE

Débat :

La réintégration dans une crèche d'une auxiliaire à temps complet.

Pas d'observation.

Le point est mis aux voix.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-8 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

Considérant le Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

→ **D'approuver** les propositions ci-dessus ;

→ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

→ **Que les crédits** nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

→ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

1.3 Reconnaissance EPAGE du Syndicat mixte du bassin versant Tarn aval (SMBVTAv) et modification des statuts en conséquence (2025-014)

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le dossier de demande de reconnaissance Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'ensemble du périmètre administratif du SMBVTav a reçu un avis favorable :

- Du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 11/06/2024 ;
- De la commission planification du Comité de Bassin Adour-Garonne en date du 13/06/2024.

Le Comité syndical du SMBVTav, réuni le 12 décembre 2024 (délibération 2024/18), a approuvé à l'unanimité la reconnaissance EPAGE et la modification des statuts.

Il convient à présent aux membres, et donc à la CCVA, d'approuver la reconnaissance EPAGE et d'approuver la révision des statuts du syndicat en conséquence.

La fin de la procédure sera matérialisée par la prise d'un arrêté préfectoral interdépartemental.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la reconnaissance EPAGE sur l'ensemble du périmètre d'intervention du SMBVTav ;
- **D'adopter** les modifications correspondantes dans les statuts du SMBVTav telles que présentées dans les statuts joints à la présente délibération ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État
- La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

2.9 Convention de servitudes de passage avec le SDEHG – Commune de Bessières
(2025-015)

Convention de servitude de passage entre la communauté Val'Aïgo et le SDEHG concernant la parcelle n° D 74 sur la commune de BESSIERES au niveau de la voie verte et le long du chemin de la voie ferrée ZAC du triangle.

Il s'agit de réaliser la pose d'appareils d'éclairage public.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** la mise à disposition de la parcelle et l'accès du personnel et du matériel au SDEHG ou entreprises désignées par le SDEHG ;
- **De mandater** Monsieur le Président à signer la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer,
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.1 Bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2024 (2025-016)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'un EPCI donne lieu chaque année à une délibération du Conseil communautaire.

CESSIONS

Budget de rattachement	Délibération	Désignation	Localisation	Surface	Identité du vendeur	Identité de l'acquéreur	Objet de l'acquisition	Montant
Budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III	2023-002 du 02 février 2023	Parcelle ZP284	Villematier	76ca	CC VAL'AÏGO	ATC France	Terrain nu	40 000,00 €

Débat :

M. Jean-Michel JILIBERT :

Donner un acte équivalent à une vente.

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER :

Est ce qu'il y a une qu'une seule vente sur l'année ?

M. Jean-Michel JILIBERT :

Oui, c'est compté à l'encaissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37 ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De prendre acte** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la communauté de communes pour l'année 2024 ;
 - **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
 - **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.2 Compte de gestion 2024 du budget principal (2025-017) *Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT*

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2024.

Débat :

Pas d'observation.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2024-047 du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération n°2024-073 du 10 octobre 2024 portant décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte de gestion 2024 du budget principal ;
 - **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
 - **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.3 Compte de gestion 2024 du budget annexe déchets (2025-018)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget annexe Déchets de l'exercice 2024.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2024-048 du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Déchets ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

→ **D'adopter** le compte de gestion 2024 du budget annexe Déchets ;

→ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

→ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.4 Compte de gestion 2024 du budget annexe petite enfance (2025-019)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget annexe Petite enfance de l'exercice 2024.

Débat :

Pas d'observation.

Vu la délibération n°2024-049 du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Petite enfance ;

Vu la délibération n°2024-77 du 10 octobre 2024 portant décision modificative n°1 du budget annexe Petite enfance pour l'exercice 2024 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte de gestion 2024 du budget annexe Petite Enfance ;
 - **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
 - **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.5 Compte de gestion 2024 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIÉ III (2025-020)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget annexe ZIR Pechnauquié III de l'exercice 2024.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2024-050 du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

Vu la délibération n°2024-78 du 10 octobre 2024 portant décision modificative n°1 du budget annexe ZIR Pechnauquié III pour l'exercice 2024 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte de gestion 2024 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;
 - **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
 - **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.6 Compte de gestion 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle (2025-021)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter l'excédent de clôture de la section de
Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget annexe Parc économique du Triangle de l'exercice 2024.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2024-051 du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle ;

Vu la délibération n°2024-79 du 10 octobre 2024 portant décision modificative n°1 du budget annexe Parc économique du Triangle pour l'exercice 2024 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte de gestion 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.7 Compte de gestion 2024 du budget annexe Action touristique (2025-022)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget annexe Action touristique de l'exercice 2024

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2024-052 du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Action touristique ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte de gestion 2024 du budget annexe Action touristique ;
 - **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
 - **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de désigner un Président de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Jean-Michel JILIBERT, Vice-Président en charge des Finances est désigné à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Le président quitte la séance.

M. Jean-Michel JILIBERT :

Je vous présente toutes les généralités concernant le compte administratif, celles-ci s'appliquent à l'ensemble des budgets, principal et annexes :

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Il s'agit donc d'un document de synthèse établi a posteriori par l'ordonnateur qui permet de dégager les résultats d'exécution du budget.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur (en l'espèce le Président) doit se retirer au moment du vote.

3.8 Compte administratif 2024 du budget principal (2025-023)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2024

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 7 609 245,03	G 9 970 528,23
	Section d'investissement	B 2 124 129,61	H 2 474 170,50
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 190 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 314 686,95 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 9 733 374,64	= G + H + I + J 12 949 385,68
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 166 561,02	L 305 131,40
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 166 561,02	= K + L 305 131,40
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 7 609 245,03	= G + I + K 10 160 528,23
	Section d'investissement	= B + D + F 2 290 690,63	= H + J + L 3 093 988,85
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 9 899 935,66	= G + H + I + J + K + L 13 254 517,08

Débat :

M. Jean-Michel JILIBERT :

Les résultats excédentaires doivent être soulignés, les recettes de fonctionnement c'est le nerf de la guerre. Les efforts fait méritent d'être souligné.

Pas d'observation.

Le point est mis aux voix.

Vu la délibération n°2024-047 du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération n°2024-073 du 10 octobre 2024 portant décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2025-017 du 10 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget principal ;

Monsieur le Président s'étant retiré,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le Compte Administratif 2024 du Budget Principal ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.9 Compte administratif 2024 du budget annexe déchets (2025-024)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif du budget annexe Déchets de l'exercice 2024.

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 860 798,54	G	2 945 022,05
	Section d'investissement	B	14 145,00	H	65 832,84
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	435 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	43 561,50 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 918 505,04	= G + H + I + J	3 445 854,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	7 206,19	L	1 286,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	7 206,19	= K + L	1 286,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	2 860 798,54	= G + I + K	3 380 022,05
	Section d'investissement	= B + D + F	64 912,69	= H + J + L	67 118,84
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	2 925 711,23	= G + H + I + J + K + L	3 447 140,89

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2024-048 du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Déchets ;

Vu la délibération n°2025-018 du 10 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe Déchets ;

Monsieur le Président s'étant retiré,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

→ **D'adopter** le Compte Administratif 2024 du budget annexe Déchets ;

- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.10 Compte administratif 2024 du budget annexe petite enfance (2025-025)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif du budget annexe Petite enfance de l'exercice 2024.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 346 275,74	G 2 567 095,78
	Section d'investissement	B 52 266,31	H 138 373,33
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 650 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 75 068,70 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 2 473 610,75	= G + H + I + J 3 355 469,11
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 925,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00	= K + L 925,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 2 346 275,74	= G + I + K 3 217 095,78
	Section d'investissement	= B + D + F 127 335,01	= H + J + L 139 298,33
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 2 473 610,75	= G + H + I + J + K + L 3 356 394,11

Débat :

Mme Isabelle GAYRAUD :

Précise les efforts réalisés sur le budget Petite enfance et remercie le personnel.

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER :

Indique qu'elle comprend la présentation excédentaire de ces budgets annexes qui ne sont que des abondements des budgets principaux. Donc l'analyse ne peut se faire par le simple résultat excédentaire.

M ACRIZ :

Explique que sans cet abondement le résultat du budget principal serait d'autant plus important.

M Thierry ASTRUC :

Le budget déchets fonctionne de manière autonome.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2024-049 du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Petite enfance ;

Vu la délibération n°2024-77 du 10 octobre 2024 portant décision modificative n°1 du budget annexe Petite enfance pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2025-019 du 10 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe Petite enfance ;

Monsieur le Président s'étant retiré,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le Compte Administratif 2024 du budget annexe Petite Enfance ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.11 Compte administratif 2024 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III (2025-026)
Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif du budget annexe ZIR Pechnauquié III de l'exercice 2024.

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 391 639,94	G	3 474 879,31
	Section d'investissement	B	3 465 921,28	H	3 338 903,75
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 352 404,93 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	3 225 429,61 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	10 082 990,83	= G + H + I + J	9 166 187,99
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	3 391 639,94	= G + I + K	5 827 284,24
	Section d'investissement	= B + D + F	6 691 350,89	= H + J + L	3 338 903,75
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	10 082 990,83	= G + H + I + J + K + L	9 166 187,99

Débat :
Pas d'observation.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;
- Vu** la délibération n°2024-050 du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;
- Vu** la délibération n°2024-78 du 10 octobre 2024 portant décision modificative n°1 du budget annexe ZIR Pechnauquié III pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°2025-020 du 10 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

Monsieur le Président s'étant retiré,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le Compte Administratif 2024 du budget annexe ZIR Pechnaudquié III ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.12 Compte administratif 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle (2025-027)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT
Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif du budget annexe Parc économique du Triangle de l'exercice 2024.

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 067 152,44	G	1 067 152,14
	Section d'investissement	B	1 087 517,07	H	105 914,15
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 393 838,43 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	81 126,98 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 154 669,51	= G + H + I + J	2 648 031,70
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	1 067 152,44	= G + I + K	2 460 990,57
	Section d'investissement	= B + D + F	1 087 517,07	= H + J + L	187 041,13
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	2 154 669,51	= G + H + I + J + K + L	2 648 031,70

Débat :

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER :

Indique qu'il est important d'avoir une vision cumulée de l'ensemble des budgets, hors budget déchets car ils sont tous liés et que notre latitude, capacité financière s'analyse sur le cumulé du budget principal plus annexe.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;
- Vu** la délibération n°2024-051 du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle ;
- Vu** la délibération n°2024-79 du 10 octobre 2024 portant décision modificative n°1 du budget annexe Parc économique du Triangle pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°2025-021 du 10 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle ;

Monsieur le Président s'étant retiré,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte administratif 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.13 Compte administratif 2024 du budget annexe Action touristique (2025-028)
Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif du budget annexe Action touristique de l'exercice 2024.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 165 602,15	G 167 053,51	G-A 1 451,36
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 17 014,54 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 165 602,15	Q= G+H+I+J 184 068,05	=Q-P 18 465,90
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 165 602,15	= G+I+K 184 068,05	18 465,90
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 165 602,15	= G+H+I+J+K+L 184 068,05	18 465,90

Débat :
M Jean-Michel JILIBERT :

Donc un résultat brillant

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER :

Oui, c'est pas mal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2024-052 du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Action touristique ;

Vu la délibération n°2025-022 du 10 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe Action touristique ;

Monsieur le Président s'étant retiré,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le Compte Administratif 2024 du budget annexe Action touristique ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Monsieur le Président rejoint la séance.

M. Jean-Michel JILIBERT :

Je vous présente toutes les généralités concernant les affectations de résultats, celles-ci s'appliquent à l'ensemble des budgets, principal et annexes :

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par délibération du Conseil communautaire.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Règles d'affectation :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif : il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement. Il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions ;
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

3.14 Affectation du résultat 2024 du budget principal (2025-029)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget principal d'un montant de 2 551 283,20€ au budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 comme suit :

- En recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 551 283,20€,
- En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 000 000€.

L'excédent de la section d'investissement 2024, d'un montant de 664 727,84€, est reporté en recettes d'investissement, chapitre 001, du budget principal 2025.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2025-017 du 10 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget principal ;

Vu la délibération n°2025-023 du 10 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget principal ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

→ **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget principal d'un montant de 2 551 283,20€ au budget primitif 2025 du budget principal comme suit :

- En recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 551 283,20€,
- En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 000 000€ ;

→ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

→ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.15 Affectation du résultat 2024 du budget annexe déchets (2025-030)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget annexe Déchets d'un montant de 519 223,51€ au budget primitif du budget annexe Déchets de l'exercice 2025 comme suit :

- En recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 69 223,51€,
- En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 450 000€.

L'excédent de la section d'investissement 2024, d'un montant de 8 126,34€, est reporté en recettes d'investissement, chapitre 001, du budget annexe Déchets 2025.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2025-018 du 10 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe Déchets ;

Vu la délibération n°2025-024 du 10 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget annexe Déchets ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget annexe Déchets d'un montant de 519 223,51€ au budget primitif 2025 du budget annexe Déchets comme suit :
 - En recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 69 223,51€,
 - En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 450 000€ ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.16 Affectation du résultat 2024 du budget annexe petite enfance (2025-031)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget annexe Petite Enfance d'un montant de 870 820,04€ au budget primitif du budget annexe Petite Enfance de l'exercice 2025 comme suit :

- En recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 170 820,04€,
- En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 700 000€.

L'excédent de la section d'investissement 2024, d'un montant de 11 038,32€, est reporté en recettes d'investissement, chapitre 001, du budget annexe Petite Enfance 2025.

Débat :

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER :

De façon générale les affectations sont ils proposés pour des besoins spécifiques d'investissement ou parce qu'il y a de l'excédent et qu'on décide d'en affecter spontanément une quote part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2025-019 du 10 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe Petite Enfance ;

Vu la délibération n°2025-024 du 10 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget annexe Petite enfance ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget annexe Petite enfance d'un montant de 870 820,04€ au budget primitif 2025 du budget annexe Petite enfance comme suit :
 - En recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 170 820,04€,
 - En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 700 000€ ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.17 Affectation du résultat 2024 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III (2025-032)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget annexe ZIR Pechnauquie III d'un montant de 2 435 644,30€ au budget primitif du budget annexe ZIR Pechnauquie III de l'exercice 2025 comme suit :

- En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 435 644,30€,

Le déficit de la section d'investissement 2024 d'un montant de 3 352 447,14€ est reporté en dépenses d'investissement, chapitre 001, du budget annexe ZIR Pechnaudou III 2025.

Débat :

Mme Agnès PREGNO :

Il y a une erreur de zéro dans la note.

M Jean-Michel JILIBERT :

Confirme qu'il y a une erreur. C'est bien deux millions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2025-020 du 10 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe ZIR Pechnaudou III ;

Vu la délibération n°2025-026 du 10 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget annexe ZIR Pechnaudou III ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget annexe ZIR Pechnaudou III d'un montant de 2 435 644,30€ au budget primitif 2025 du budget annexe ZIR Pechnaudou III comme suit :
 - En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 435 644,30€ ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.18 Affectation du résultat 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle (2025-033)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle d'un

montant de 1 393 838,13€ au budget primitif du budget annexe Parc économique du Triangle de l'exercice 2025 comme suit :

- En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 393 838,13€.

Le déficit de la section d'investissement 2024, d'un montant de 900 475,94€, est reporté en dépenses d'investissement, chapitre 001, du budget annexe Parc économique du Triangle 2025.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2025-021 du 10 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle ;

Vu la délibération n°2025-027 du 10 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle d'un montant de 1 393 838,13€ au budget primitif 2025 du budget annexe Parc économique du Triangle comme suit :
 - o En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 393 838,13€ ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.19 Affectation du résultat 2024 du budget annexe Action touristique (2025-034)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget annexe Action touristique d'un montant de 18 465,90€ au budget primitif du budget annexe Action touristique de l'exercice 2025 comme suit :

- En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 18 465,90€.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2025-022 du 10 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe Action touristique ;

Vu la délibération n°2025-028 du 10 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget annexe Action touristique ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section d'exploitation du compte administratif 2024 du budget annexe Action Touristique d'un montant 18 465,90€ au budget primitif 2025 du budget annexe Action touristique comme suit :
 - En recettes de la section d'exploitation à l'article 002 « excédent d'exploitation reporté » pour un montant de 18 465,90€ ;
 - **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
 - **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.20 Taux d'imposition 2025 (2025-035)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Le Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une Collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente.

Les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil communautaire de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de les fixer comme suit :

Taxes	Taux 2024 (pour rappel)	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,49%	6,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,69%	31,69%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6,36%	6,36%
Cotisation foncière des entreprises	32,12%	32,12%

Débat :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Président :

Valorise le travail collectif réalisé sur l'optimisation de nos dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

→ **De fixer** les taux d'imposition 2025 comme suit :

Taxes	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,69%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6,36%
Cotisation foncière des entreprises	32,12%

→ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

→ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.21 Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025 (2025-036)

Monsieur le Président rappelle que le taux actuel sur le territoire de la Communauté de Communes (hors Buzet sur Tarn) est de 14,40% et s'applique sur des bases fiscales sensiblement équivalentes à celles du foncier bâti.

Il est proposé de maintenir le taux à 14,40% en 2025.

Concernant la commune de Buzet-sur-Tarn, sur proposition du SMICTOM, les taux sont les suivants :

- Service 1 : Secteur à très forte densité de population/centre-ville : 11,44%
- Service 2 : Secteurs à moyenne densité e population/zones mixtes incluant de l'habitat dispersé : 11,18%.

Service	Commune concernée	Taux 2025
1	Buzet-sur-Tarn ville	11,44%
2	Buzet-sur-Tarn rural	11,18%

Débat :

M. Thierry ASTRUC :

Y a-t-il le même nombre de passage à Buzet selon les secteurs villes et hors villes ?

M. Gilles JOVBIADO :

????

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1379-0 bis,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De fixer** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025 pour les communes de Bessières, Bondigoux, Le Born, Layrac-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier et Villemur-sur-Tarn à 14,40% :

Communes concernées	Taux 2025
Bessières, Bondigoux, Le Born, Layrac-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn	14,40%

- **De fixer** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025 pour la commune de Buzet-sur-Tarn comme suit :

Service	Commune concernée	Taux 2025
1	Buzet-sur-Tarn ville	11,44%
2	Buzet-sur-Tarn rural	11,18%

- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.22 **Taxe GEMAPI 2025** (2025-037)

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises).

Pour 2025, il est proposé de maintenir le montant de la taxe GEMAPI à 80 000€.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1530 bis,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De fixer** le montant de la taxe GEMAPI à 80 000€ ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.23 Budget primitif 2025 du budget principal (2025-038)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».

Le budget comporte un double caractère :

- Le budget est un acte de prévision ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 233 438,98	2 880 140,76
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	166 561,02	305 131,40
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 664 727,84
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 400 000,00	3 850 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 750 000,00	8 750 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 000 000,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		9 750 000,00	9 750 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		12 150 000,00	13 600 000,00

PROCES - VERBAL DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 575 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 650 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
014	Atténuations de produits	2 435 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 880 000,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		8 540 000,00	0,00	8 300 000,00	8 300 000,00	8 300 000,00
66	Charges financières	135 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 680 000,00	0,00	8 490 000,00	8 490 000,00	8 490 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	500 000,00		950 000,00	950 000,00	950 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	120 000,00		310 000,00	310 000,00	310 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		620 000,00		1 260 000,00	1 260 000,00	1 260 000,00

TOTAL	9 300 000,00	0,00	9 750 000,00	9 750 000,00	9 750 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 750 000,00
--	---------------------

PROCES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	40 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	750 000,00	0,00	410 000,00	410 000,00	410 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 592 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
731	Fiscalité locale	3 973 000,00	0,00	4 100 000,00	4 100 000,00	4 100 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 745 000,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	29 160,00	29 160,00	29 160,00
Total des recettes de gestion courante		9 100 000,00	0,00	8 749 160,00	8 749 160,00	8 749 160,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 100 000,00	0,00	8 749 160,00	8 749 160,00	8 749 160,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	10 000,00		840,00	840,00	840,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00		840,00	840,00	840,00
TOTAL		9 110 000,00	0,00	8 750 000,00	8 750 000,00	8 750 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						1 000 000,00
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						9 750 000,00

PROCES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	13 000,00	3 689,00	32 598,98	32 598,98	36 287,98
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 857 000,00	162 872,02	1 600 000,00	1 600 000,00	1 762 872,02
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 870 000,00	166 561,02	1 632 598,98	1 632 598,98	1 799 160,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	520 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		520 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 390 000,00	166 561,02	2 232 598,98	2 232 598,98	2 399 160,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	10 000,00		840,00	840,00	840,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		10 000,00		840,00	840,00	840,00

TOTAL	2 400 000,00	166 561,02	2 233 438,98	2 233 438,98	2 400 000,00
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 400 000,00
---	---------------------

PROCV

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	229 390,39	237 231,40	10 000,00	10 000,00	247 231,40
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		229 390,39	237 231,40	10 000,00	10 000,00	247 231,40
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	124 902,56	67 900,00	58 857,56	58 857,56	126 757,56
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 461 020,10	0,00	1 551 283,20	1 551 283,20	1 551 283,20
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 595 922,66	67 900,00	1 610 140,76	1 610 140,76	1 678 040,76
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 825 313,05	305 131,40	1 620 140,76	1 620 140,76	1 925 272,16

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	500 000,00		950 000,00	950 000,00	950 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	120 000,00		310 000,00	310 000,00	310 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		620 000,00		1 260 000,00	1 260 000,00	1 260 000,00

TOTAL	2 445 313,05	305 131,40	2 880 140,76	2 880 140,76	3 185 272,16
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	664 727,84
--	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 850 000,00
---	---------------------

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n°2024-95 en date du 19 décembre 2024 portant ouverture des crédits d'investissement du budget principal pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2025-005 en date du 13 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2025-023 en date du 10 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget principal,

Vu la délibération n°2025-029 en date du 10 avril 2025 portant affectation du résultat 2024 du budget principal,

Vu la délibération n°2025-035 en date du 10 avril 2025 portant fixation des taux d'imposition pour l'année 2025,

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'adopter** le budget primitif 2025 du budget principal par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération et chapitre pour la section d'investissement ;
 - **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
 - **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.24 Budget primitif 2025 du budget annexe déchets (2025-039)
Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ».

Le budget comporte un double caractère :

- Le budget est un acte de prévision ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Déchets.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	792 793,81	790 587,66
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	7 206,19	1 286,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 8 126,34
Total de la section d'investissement (2)		800 000,00	800 000,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 550 000,00	3 100 000,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 450 000,00
Total de la section de fonctionnement (3)		3 550 000,00	3 550 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		4 350 000,00	4 350 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 795 000,00	0,00	2 850 000,00	2 850 000,00	2 850 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	130 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
014	Atténuations de produits	390 000,00	0,00	390 000,00	390 000,00	390 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	80 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 395 000,00	0,00	3 480 000,00	3 480 000,00	3 480 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 395 000,00	0,00	3 480 000,00	3 480 000,00	3 480 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	65 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	40 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		105 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00

TOTAL	3 500 000,00	0,00	3 550 000,00	3 550 000,00	3 550 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 550 000,00
--	---------------------

PROCE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	195 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 685 000,00	0,00	2 750 000,00	2 750 000,00	2 750 000,00
74	Dotations et participations (3)	185 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		3 065 000,00	0,00	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 065 000,00	0,00	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	3 065 000,00	0,00	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	450 000,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 550 000,00
--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	111 438,50	7 206,19	792 793,81	792 793,81	800 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		111 438,50	7 206,19	792 793,81	792 793,81	800 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		111 438,50	7 206,19	792 793,81	792 793,81	800 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	111 438,50	7 206,19	792 793,81	792 793,81	800 000,00
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					800 000,00

PROCA

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (regues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 917,52	1 286,00	1 364,15	1 364,15	2 850,15
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	47 082,48	0,00	69 223,51	69 223,51	69 223,51
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		50 000,00	1 286,00	70 587,66	70 587,66	71 873,66
46...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		50 000,00	1 286,00	720 587,66	720 587,66	721 873,66

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	65 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	40 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		105 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00

TOTAL	155 000,00	1 286,00	790 587,66	790 587,66	791 873,66
--------------	-------------------	-----------------	-------------------	-------------------	-------------------

					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					8 126,34
					=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					800 000,00
---	--	--	--	--	-------------------

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n°2024-96 en date du 19 décembre 2024 portant ouverture des crédits d'investissement du budget annexe Déchets pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2025-005 en date du 13 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2025-024 en date du 10 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget annexe Déchets,

Vu la délibération n°2025-030 en date du 10 avril 2025 portant affectation du résultat 2024 du budget annexe Déchets,

Vu la délibération n°2025-036 en date du 10 avril 2025 portant fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2025,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2025 du budget annexe Déchets par chapitre ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.25 Budget primitif 2025 du budget annexe petite enfance (2025-040)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ».

Le budget comporte un double caractère :

- Le budget est un acte de prévision ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Petite enfance.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	180 000,00	433 036,68
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	925,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 11 038,32
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		180 000,00	445 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 150 000,00	2 449 999,96
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 700 000,04
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 150 000,00	3 150 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		3 330 000,00	3 595 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	262 000,00	0,00	355 000,00	355 000,00	355 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 650 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 915 500,00	0,00	2 860 000,00	2 860 000,00	2 860 000,00
66	Charges financières	23 500,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 939 000,00	0,00	2 890 000,00	2 890 000,00	2 890 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	651 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		661 000,00		260 000,00	260 000,00	260 000,00

TOTAL	3 600 000,00	0,00	3 150 000,00	3 150 000,00	3 150 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 150 000,00
--	---------------------

PROCES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	45 000,00	0,00	4 999,96	4 999,96	4 999,96
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	355 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 550 000,00	0,00	1 980 000,00	1 980 000,00	1 980 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
Total des recettes de gestion courante		2 950 000,00	0,00	2 449 999,96	2 449 999,96	2 449 999,96
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 950 000,00	0,00	2 449 999,96	2 449 999,96	2 449 999,96

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	2 950 000,00	0,00	2 449 999,96	2 449 999,96	2 449 999,96
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					700 000,04
					=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					3 150 000,00
--	--	--	--	--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	74 931,30	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		74 931,30	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		104 931,30	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	104 931,30	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	180 000,00
---	-------------------

PROCL

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	17 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		17 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 510,21	925,00	2 216,68	2 216,68	3 141,68
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	102 554,79	0,00	170 820,00	170 820,00	170 820,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		108 065,00	925,00	173 036,68	173 036,68	173 961,68
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		125 873,00	925,00	173 036,68	173 036,68	173 961,68

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	651 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		661 000,00		260 000,00	260 000,00	260 000,00

TOTAL	786 873,00	925,00	433 036,68	433 036,68	433 961,68
--------------	-------------------	---------------	-------------------	-------------------	-------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					11 038,32
--	--	--	--	--	------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					445 000,00
---	--	--	--	--	-------------------

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n°2024-97 en date du 19 décembre 2024 portant ouverture des crédits d'investissement du budget annexe Petite enfance pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2025-005 en date du 13 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2025-025 en date du 10 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget annexe Petite enfance,

Vu la délibération n°2025-031 en date du 10 avril 2025 portant affectation du résultat 2024 du budget annexe Petite enfance,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif 2025 du budget annexe Petite Enfance par chapitre ;
 - **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
 - **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.26 Budget primitif 2025 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III (2025-041)
Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ».

Le budget comporte un double caractère :

- Le budget est un acte de prévision ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe ZIR Pechnauqué III.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 972 452,86	7 424 900,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 3 352 447,14	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		7 424 900,00	7 424 900,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 650 000,00	5 214 355,70
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 435 644,30
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		7 650 000,00	7 650 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		15 074 900,00	15 074 900,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 497 595,07	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 497 595,07	0,00	600 100,00	600 100,00	600 100,00
66	Charges financières	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
67	Charges spécifiques (3)	11 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 519 095,07	0,00	615 100,00	615 100,00	615 100,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	3 426 640,88		3 590 020,69	3 590 020,69	3 590 020,69
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 338 903,75		3 434 879,31	3 434 879,31	3 434 879,31
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 775 544,63		7 034 900,00	7 034 900,00	7 034 900,00

TOTAL	8 294 639,70	0,00	7 650 000,00	7 650 000,00	7 650 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 650 000,00
--	---------------------

PROCE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 500 000,00	0,00	1 169 476,39	1 169 476,39	1 169 476,39
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 500 000,00	0,00	1 169 476,39	1 169 476,39	1 169 476,39
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 500 000,00	0,00	1 169 476,39	1 169 476,39	1 169 476,39

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	4 432 234,77		4 034 879,31	4 034 879,31	4 034 879,31
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 442 234,77		4 044 879,31	4 044 879,31	4 044 879,31

TOTAL	5 942 234,77	0,00	5 214 355,70	5 214 355,70	5 214 355,70
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					2 435 644,30
---	--	--	--	--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					7 650 000,00
--	--	--	--	--	---------------------

PROCES - V

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	0,00	37 573,55	37 573,55	37 573,55
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		40 000,00	0,00	37 573,55	37 573,55	37 573,55
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		40 000,00	0,00	37 573,55	37 573,55	37 573,55

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	4 432 234,77		4 034 879,31	4 034 879,31	4 034 879,31
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 432 234,77		4 034 879,31	4 034 879,31	4 034 879,31

TOTAL	4 472 234,77	0,00	4 072 452,86	4 072 452,86	4 072 452,86
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					3 352 447,14

					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					7 424 900,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	932 119,75	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		932 119,75	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		932 119,75	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	3 426 640,88		3 590 020,69	3 590 020,69	3 590 020,69
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 338 903,75		3 434 879,31	3 434 879,31	3 434 879,31
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 765 544,63		7 024 900,00	7 024 900,00	7 024 900,00

TOTAL	7 697 664,38	0,00	7 424 900,00	7 424 900,00	7 424 900,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 424 900,00
---	---------------------

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n°2025-005 en date du 13 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2025-026 en date du 10 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget annexe ZIR Pechnaudou III,

Vu la délibération n°2025-032 en date du 10 avril 2025 portant affectation du résultat 2024 du budget annexe ZIR Pechnaudou III,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2025 du budget annexe ZIR Pechnauquié III par chapitre ;
 - **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
 - **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.27 Budget primitif 2025 du budget annexe Parc économique du Triangle (2025-042)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ».

Le budget comporte un double caractère :

- Le budget est un acte de prévision ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Parc économique du Triangle.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 599 524,06	2 500 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	900 475,94	0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 500 000,00	2 500 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 960 000,00	1 566 161,87
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	1 393 838,13
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 960 000,00	2 960 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		5 460 000,00	5 460 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 450 000,00	0,00	469 999,00	469 999,00	469 999,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 450 000,00	0,00	469 999,00	469 999,00	469 999,00
66	Charges financières	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 460 000,00	0,00	479 999,00	479 999,00	479 999,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	1 418 873,02		1 410 474,76	1 410 474,76	1 410 474,76
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	105 914,15		1 059 526,24	1 059 526,24	1 059 526,24
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 534 787,17		2 480 001,00	2 480 001,00	2 480 001,00

TOTAL	2 994 787,17	0,00	2 960 000,00	2 960 000,00	2 960 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 960 000,00
--	---------------------

PROCES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	25 034,59	0,00	26 636,63	26 636,63	26 636,63
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		25 034,59	0,00	26 636,63	26 636,63	26 636,63
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		25 034,59	0,00	26 636,63	26 636,63	26 636,63

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 565 914,15		1 529 525,24	1 529 525,24	1 529 525,24
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 575 914,15		1 539 525,24	1 539 525,24	1 539 525,24

TOTAL	1 600 948,74	0,00	1 566 161,87	1 566 161,87	1 566 161,87
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 393 838,13
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 960 000,00
--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	29 999,00	29 999,00	29 999,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	0,00	39 999,82	39 999,82	39 999,82
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		40 000,00	0,00	69 998,82	69 998,82	69 998,82
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		40 000,00	0,00	69 998,82	69 998,82	69 998,82

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	1 565 914,15		1 529 525,24	1 529 525,24	1 529 525,24
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 565 914,15		1 529 525,24	1 529 525,24	1 529 525,24

TOTAL	1 605 914,15	0,00	1 599 524,06	1 599 524,06	1 599 524,06
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	900 475,94
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 500 000,00
---	---------------------

PROCV

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	29 999,00	29 999,00	29 999,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	29 999,00	29 999,00	29 999,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	29 999,00	29 999,00	29 999,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 418 873,02		1 410 474,76	1 410 474,76	1 410 474,76
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	105 914,15		1 059 526,24	1 059 526,24	1 059 526,24
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 524 787,17		2 470 001,00	2 470 001,00	2 470 001,00

TOTAL	1 524 787,17	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00

					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					2 500 000,00

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n°2025-005 en date du 13 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2025-027 en date du 10 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle,

Vu la délibération n°2025-033 en date du 10 avril 2025 portant affectation du résultat 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2025 du budget annexe Parc économique du Triangle par chapitre ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.28 Budget primitif 2025 du budget annexe Action touristique (2025-043)

Présentation faite par Monsieur Jean-Michel JILIBERT

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ».

Le budget comporte un double caractère :

- Le budget est un acte de prévision ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Action touristique.

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	110 000,00	91 534,10
	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 18 465,90
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	110 000,00	110 000,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	110 000,00	110 000,00

PROCE

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	59 000,00	0,00	54 000,00	54 000,00	54 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	131 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des dépenses de gestion des services		190 000,00	0,00	109 500,00	109 500,00	109 500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		190 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		190 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	110 000,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 500,46	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	170 485,00	0,00	90 534,10	90 534,10	90 534,10
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		172 985,46	0,00	91 534,10	91 534,10	91 534,10
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		172 985,46	0,00	91 534,10	91 534,10	91 534,10
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		172 985,46	0,00	91 534,10	91 534,10	91 534,10

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	18 465,90
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	110 000,00
---	-------------------

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n°2025-005 en date du 13 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2025-028 en date du 10 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget annexe Action touristique,

Vu la délibération n°2025-034 en date du 10 avril 2025 portant affectation du résultat 2024 du budget annexe Action touristique,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2025 du budget annexe Action touristique par chapitre ;
 - **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
 - **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

3.29 Plan de gestion Lacs de Valette – Exercice 2025

Monsieur le Président rappelle que le site des Lacs de Valette, ancien complexe de gravières de 16 hectares sur la commune de Layrac-sur-Tarn, est classé Espace Naturel Sensible (ENS) par le département de la Haute-Garonne depuis le 1^{er} février 2018.

Monsieur le Président précise que le classement ENS a donné lieu à la définition et à la mise en œuvre d'un plan de gestion et de valorisation du site. Un plan de gestion 2020-2025 qui a été établi par l'association nature en Occitanie et validé par un comité de gestion composé d'élus et de partenaires. Dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes a sollicité et obtenu un financement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il s'agit de valider le plan de gestion pour l'année 2025.

Plan de gestion Lacs de Valette - Budget 2025 ADAPTE

Code	Opérations	2024						
		CC	NEO	Autre	TOTAL	AIDE CD31		CCVA
						FONCT	INVEST	
AD5	Rédaction des bilans annuels	781,20	450,00		1231,20	615,60	0,00	615,60
AD6	Organisation et animation du comité de gestion annuel	312,48	900,00	100,00	1312,48	656,24	0,00	656,24
AD7	Rédaction du bilan final et évaluation	1093,68	900,00	100,00	2093,68	1046,84	0,00	1046,84
Evaluation et actualisation du PDG		2187,36	2250,00	200,00	4637,36	2318,68	0,00	2318,68
SE2	Etude complémentaire arborescences		1350,00		1350,00	0,00	1080,00	270,00
SE3	Etude complémentaire avifaune (hors héronnière)		900,00		900,00	0,00	720,00	180,00
SE5	Etude complémentaire entomologique		450,00	300,00	750,00	0,00	600,00	150,00
SE6	Etude complémentaire botanique et habitats		2250,00		2250,00	0,00	1800,00	450,00
Etudes et acquisitions de connaissances		0,00	4950,00	300,00	5250,00	0,00	4200,00	1050,00
TA2	Contrôle et opérations de lutte contre les plantes exotiques envahissantes	156,24	225,00		381,24	0,00	304,99	76,25
TA3	Restauration du four à pain	312,48		2000,00	2312,48	0,00	1849,98	462,50
TA4	Restauration de l'allée d'arbres fruitiers	156,24		100,00	256,24	0,00	204,99	51,25
TA6	Réalisation d'un verger conservatoire (dont signalétique)	468,72		1000,00	1468,72	0,00	1174,98	293,74
Travaux et aménagement		1093,68	225,00	3100,00	4418,68	0,00	3534,94	883,74
TE1	Gestion différenciée du site pour l'accueil du public	1249,92		500,00	1749,92	0,00	874,96	874,96
TE2	Fauche annuelle tardive (élargissement de la prairie centrale)	781,20		500,00	1281,20	0,00	640,60	640,60
TE3	Mise en sécurité des sentiers	312,48		100,00	412,48	206,24	0,00	206,24
Restauration et maintien des continuités écologiques et des fonctionnalités des écosystèmes		2343,60	0,00	1100,00	3443,60	206,24	1515,56	1721,80
ACC1	Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'animations	624,96	450,00	500,00	1574,96	944,98	0,00	629,98
ACC3	Aménagement d'un parking (abri, panneau d'affichage, garage vélos...)	781,20		4000,00	4781,20	0,00	5737,44	-956,24
Accueil du public et communication		1406,16	450,00	4500,00	6356,16	944,98	5737,44	-326,26
AD2	Suivi administratif et financier	312,48		100,00	412,48	206,24	0,00	206,24
AD3	Veille foncière	156,24			156,24	78,12	0,00	78,12
Gestion courantes de l'ENS		468,72	0,00	100,00	568,72	284,36	0,00	284,36
RI1	Rédaction et mise en œuvre du règlement intérieur du site	156,24			156,24	0,00	0,00	156,24
AD1	Elagage de la ligne à haute tension: Suivi de la convention avec ENEDIS	156,24			156,24	0,00	0,00	156,24
AD4	Représentation de l'ENS	312,48		100,00	412,48	0,00	0,00	412,48
Non financé par le Cd31		624,96	0,00	100,00	724,96	0,00	0,00	724,96
TOTAL		8124,48	7875,00	9400,00	25399,48	3754,26	14987,94	6657,28

TOTAL COUT CD31 18742,20

TOTAL COUT CCVA 6657,28

Débat :

M. Thierry ASTRUC :

Il s'agit de la dernière année de ce plan de gestion et qu'il y a des discussions pour un prochain plan de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de gestion des Lacs de Valette 2020-2025,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le plan de gestion Lacs de Valette pour 2025 ;
 - **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette demande de subvention ;
 - **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
 - **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

5. MARCHES PUBLICS

5.1 Proposition d'extension de l'opération d'auto consommation collective en énergie électrique à la CCVA - Adhésion à l'association PMO BOEN (2025-052)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire l'opportunité qui s'offre à la Communauté de communes de signer un contrat d'achat d'énergie électrique produite par la centrale hydroélectrique de la Commune de Villemur-sur-Tarn.

Dans le cadre d'une opération d'auto consommation collective, prévue à l'article L315-2 du Code de l'énergie, il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion à l'association PMO BOEN. La réunion du producteur et des consommateurs en association est obligatoire dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L315-2 du Code de l'énergie

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion à l'association PMO BOEN dont les statuts ont été joints en annexe ;
 - **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
 - **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

5.2 Proposition d'extension de l'opération d'auto consommation collective en énergie électrique à la CCVA - Autorisation de signature du président (2025-053)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire l'opportunité qui s'offre à la Communauté de communes de signer un contrat d'achat d'énergie électrique produite par la centrale hydroélectrique de la Commune de Villemur-sur-Tarn.

Dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective, prévue à l'article L315-2 du Code de l'énergie, il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat présenté en annexe :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2026
- Durée du contrat : 10 ans
- Prix : 108€/MWh hors TVA

Débat :

M. Jean-Marc DUMOULIN Président :

Rappelle que tous les élus ont été associés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L315-2 du Code de l'énergie

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'intégration de la CCVA à l'opération d'auto consommation collective.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Choix du mode de facturation de la tarification incitative (2025-054)

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues En date du 2 juin 2022, les élus communautaires ont délibéré en faveur de la mise en place d'une tarification incitative sous forme de redevance.

Le 3 octobre 2022, la collectivité a recruté une chargée de mission pour assurer la mise en place de ce projet.

Plusieurs parties prenantes ont été associés aux réflexions concernant ce projet. Ainsi, la DGFIP a incité la collectivité à choisir le mode de facturation le plus adapté aux contextes du territoire.

Afin de faire un choix éclairé sur le sujet, le cabinet d'étude Inddigo a été missionné dans le but de réaliser une étude comparative entre la REOMi et la TEOMi, pour compléter l'étude réalisée par le cabinet Terroir et communautés en 2020.

Les conclusions de l'étude réalisée par le cabinet Inddigo ont été les suivantes (Voir résumé en annexe):

- La TEOMi assure une sécurisation financière pour la collectivité,
- La TEOMi permet une gestion simplifiée du fichier des usagers,
- La TEOMi nécessite des ressources humaines moins importantes que la REOMi,
- La TEOMi est moins impactante économiquement pour les ménages les plus défavorisés,
- En TEOMi, l'assiette des contribuables est plus large qu'en REOMi où seuls les utilisateurs réels du service sont redevables,
- Les coûts d'investissement pour la mise en place de la TEOMi sont moins importants que ceux de la REOMi,
- Les performances économiques (diminution des coûts de gestion des déchets) sont proches de celles de la REOMi,
- Les performances en matière de réduction de tonnages des déchets en TEOMi sont de -76kg/hab/an et de -101kg/hab/an en REOMi.

Débat :

M. Thierry ASTRUC :

Nous avons fait un choix sur la REOMi. Après échange avec différents services d'Etat et DGS, nous avons un doute entre TEOMi et REOMi.

Un bureau d'étude INAGO a travaillé sur différents scénarios : investissements, coûts.

Il y a des évolutions au niveau de Décosec . Citéo réfléchit aussi à prévoir des genres de malus contre ceux qui ne font pas bien le tri des déchets.

Dans le cadre de cette performance, on se rend compte que sur le bac marron = 227 kg /Habitant mais seul 29% devrait y être.

- Scénario 0= TEOM sans redevance spéciale
- Scénario 1= TEOM avec redevance spéciale
- Scénario 2= TEOM incitative + redevance spéciale
- Scénario 3=REOM incitative

Le Scénario 3 permet la meilleure baisse des déchets mais oblige à plus de personnel pour la Communauté de Commune de Val 'Aïgo.

En TEOM, c'est la Direction des Finances publiques qui continuent à s'occuper du recouvrement.

En REOM, il faut gérer l'intégralité de la trésorerie alors qu'en TEOMi c'est géré par la Direction des finances publiques.

Avec l'analyse du bureau d'étude plusieurs simulations selon plusieurs typologies de personnes. Il ressort que le delta entre TEOM et REOMi n'est pas si important pour les particuliers. Les coûts de la Communauté de Communes Val'Aïgo restent maîtrisés sur l'incitatif. Les charges sont plus importantes en REOMi.

M. Georges CHEVALLIER :

Evoque la baisse des déchets. Le compostage qu'est ce qui est prévu pour faire baisser ces déchets.

M. Jean-Marc DUMOULIN Président :

Vote pour passer à la TEOMi, moins risqués, moins de personnel, même optimisation dans les résultats de gestion des déchets.

VU la délibération 2022-083.

Considérant les conclusions de l'étude réalisée par le cabinet Inddigo présentées au bureau communautaire du 13 mars 2025.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'abroger** la délibération 2022-083, instituant la mise en place de la redevance incitative au niveau des communes concernées par le service public de gestion des déchets de la Communauté de communes Val'Aïgo ;
- **De valider** la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) au niveau des communes concernées par le service public de gestion des déchets de la Communauté de communes Val'Aïgo. ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision. ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

6.1 Signature du Contrat-type pour la collecte sélective 2025-2029 (2025-055)

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Ces acteurs peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024, les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de ladite Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la communauté de communes Val'Aïgo avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le Contrat-type pour la Collecte sélective proposé par Citeo, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Débat :

Pas d'observation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le « Contrat-type pour la collecte sélective » proposé par l'éco-organisme Citeo pour la période 2025-2029.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce contrat.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de ce contrat.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

7 QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Marc DUMOULIN Président :

Monsieur Didier ROUX a mis au contentieux la Communauté de Communes de Val'Aïgo, pour rappel la perte de confiance et le retrait de la délégation.

Le juge a donné raison à Monsieur Didier ROUX, nous allons faire appel. La Communauté de de Communes de Val'Aïgo a été recalé par le Juge administratif. Le jugement a prévu de réintégrer Monsieur Didier ROUX en qualité de Vice-Président à ce poste.

Il va donc falloir convoquer le Conseil Communautaire car il y a un Vice-Président de trop. Il faudra faire un vote pour se prononcer sur le maintien de Madame Mylène MONCERET ou la réintégration de Monsieur Didier Roux.

Il y a une injonction de l'Etat de revenir sur le nombre de conseillers communautaires en fonction du nombre d'habitants. Cela correspond à 26+1 à la Communauté de Communes de Val'Aïgo cela devra être voté vers l'été.

Monsieur Giles JOVIADO :

Pour savoir ce qui se fait ailleurs en termes de compétences et sur nos résultats financiers.

Est-ce qu'on prend l'enfance ?

Est-ce qu'on supprime les attributions de compensation négative ?

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h46.

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE
ADMINISTRATION GENERALE		
2025-012	Approbation du Procès-Verbal du 13 février 2025 (annexe PV)	Approuvée à l'unanimité
2025-013	Tenue d'un Conseil Communautaire sur la commune de Buzet-sur-Tarn	Approuvée à l'unanimité
2025-014	Reconnaissance EPAGE du Syndicat mixte du bassin versant Tarn aval (SMBVTAV) et modification des statuts en conséquence	Approuvée à l'unanimité
OPERATION FONCIERES		
2025-015	Convention de servitudes de passage avec le SDEHG – Commune de Bessières	Approuvée à l'unanimité
FINANCES		
2025-016	Bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2024	Approuvée à l'unanimité
2025-017	Compte de gestion 2024 du budget principal	Approuvée à l'unanimité
2025-018	Compte de gestion 2024 du budget annexe déchets	Approuvée à l'unanimité
2025-019	Compte de gestion 2024 du budget annexe petite enfance	Approuvée à l'unanimité

2025-020	Compte de gestion 2024 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III	Approuvée à l'unanimité
2025-021	Compte de gestion 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle	Approuvée à l'unanimité
2025-022	Compte de gestion 2024 du budget annexe Action touristique	Approuvée à l'unanimité
2025-023	Compte administratif 2024 du budget principal	Approuvée à l'unanimité
2025-024	Compte administratif 2024 du budget annexe déchets	Approuvée à l'unanimité
2025-025	Compte administratif 2024 du budget annexe petite enfance	Approuvée à l'unanimité
2025-026	Compte administratif 2024 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III	Approuvée à l'unanimité
2025-027	Compte administratif 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle	Approuvée à l'unanimité
2025-028	Compte administratif 2024 du budget annexe Action touristique	Approuvée à l'unanimité
2025-029	Affectation du résultat 2024 du budget principal	Approuvée à l'unanimité
2025-030	Affectation du résultat 2024 du budget annexe déchets	Approuvée à l'unanimité
2025-031	Affectation du résultat 2024 du budget annexe petite enfance	Approuvée à l'unanimité
2025-032	Affectation du résultat 2024 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III	Approuvée à l'unanimité
2025-033	Affectation du résultat 2024 du budget annexe Parc économique du Triangle	Approuvée à l'unanimité
2025-034	Affectation du résultat 2024 du budget annexe Action touristique	Approuvée à l'unanimité
2025-035	Taux d'imposition 2025	Approuvée à l'unanimité
2025-036	Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025	Approuvée à l'unanimité

2025-037	Taxe GEMAPI 2025	Approuvée à l'unanimité
2025-038	Finances Budget primitif 2025 du budget principal	Approuvée à l'unanimité
2025-039	Budget primitif 2025 du budget annexe déchets	Approuvée à l'unanimité
2025-040	Budget primitif 2025 du budget annexe petite enfance	Approuvée à l'unanimité
2025-041	Budget primitif 2025 du budget annexe ZIR PECHNAUQUIE III	Approuvée à l'unanimité
2025-042	Budget primitif 2025 du budget annexe Parc économique du Triangle	Approuvée à l'unanimité
2025-043	Budget primitif 2025 du budget annexe Action touristique	Approuvée à l'unanimité
2025-044	Plan de gestion Lacs de Valette – Exercice 2025	Approuvée à l'unanimité
RESSOURCES HUMAINES		
2025-045	Financement des Garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « PREVOYANCE » en labellisation	Approuvée à l'unanimité
2025-046	Schéma de mutualisation service « PRÉVENTION SANTÉ SECURITÉ »	Approuvée à l'unanimité
2025-047	Schéma de mutualisation service « RESSOURCES HUMAINES, ET PRÉVENTION SANTÉ SECURITÉ »	Approuvée à l'unanimité
2025-048	Création d'un emploi de chargé de projet au tourisme	Approuvée à l'unanimité
2025-049	Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
2025-050	Adhésion au Comité du bassin pour l'emploi du Nord Est Toulousain (« CBE du Net »)	Approuvée à l'unanimité

2025-051	Création d'un emploi permanent	Approuvée à l'unanimité
MARCHÉS PUBLICS		
2025-052	Proposition d'extension de l'opération d'auto consommation collective en énergie électrique à la CCVA - Adhésion à l'association PMO BOEN	Approuvée à l'unanimité
2025-053	Proposition d'extension de l'opération d'auto consommation collective en énergie électrique à la CCVA - Autorisation de signature du président	Approuvée à l'unanimité
ENVIRONNEMENT		
2025-054	Choix du mode de facturation de la tarification incitative	Approuvée à l'unanimité
2025-055	Signature du Contrat-type pour la collecte sélective 2025-2029	Approuvée à l'unanimité

Lu et approuvé,
La secrétaire de séance,



Mme Sonia BLANCHARD-ESSNER



Lu et approuvé,
Le Président,



Jean-Marc DUMOULIN